

## DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°12/2026

**OBJET :**

**Révision des tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2026 (taux de remboursement des frais d'établissement du branchement sous domaine public, prix de l'eau, contrôles de conformité, PFAC, étude de remise en conformité...)**

**Date de convocation :**  
**03/03/2026**

Nombre de délégués

En exercice :	13
Présents :	11
Procurations :	0
Votants :	11

L'an deux mil vingt-six,

Le 9 mars à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Étaient présents :, Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS à partir de 20h45, Sébastien HUART, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Eric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD, et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI.

Secrétaire de séance : Dominique BERNARD.

**Vu** le code général des impôts,

**Vu** les articles R 2224-19-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.1331-4 L.1331-7 et suivants du Code de la Santé Publique,

**Vu** l'article L213-10-6 du Code de l'Environnement établissant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs,

**Vu** la délibération n°29/2019 du SIAVOS, structurant la redevance syndicale en part variable et part fixe,

**Vu** la délibération n°16/03/2016 du SIAVOS, modifiant la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et instaurant la PFAC pour les usagers assimilés domestiques (PFAC-AD),

**Vu** la délibération n°03/2023 fixant les règles des contrôles de branchement à l'assainissement collectif,

**Vu** la délibération n°32/2024 modifiant la structure des participations financières au frais d'établissement de branchement sous domaine public,

**Vu** la délibération n°17/2025 du SIAVOS, créant 2 nouveaux tarifs concernant la PFAC

**Vu** la délibération n°50/2025 du SIAVOS, révisant les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et modifiant le forfait de PFAC des logements individuels

**Vu** la délibération du 02/07/2024 du Comité de Bassin Seine Normandie fixant les tarifs de la redevance de performance pour la période 2025-2030,

**Vu** la délibération n°16/2025 fixant les modalités d'application de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025,

**Considérant** qu'il est nécessaire de faire évoluer les tarifs du service afin de tenir compte de l'inflation depuis 2025 soit une évolution de l'ICPH de 0,7%.

.../...

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

**Décide** de fixer les tarifs du SIAVOS suivants :

DESIGNATION		TARIFS au 01/05/25	TARIFS au 01/07/26
Redevance syndicale	Part fixe trimestrielle	8,90 € HT	<b>8,96 € HT</b>
	Part proportionnelle	1,81€ HT/m <sup>3</sup>	<b>1,82€ HT/m<sup>3</sup></b>
Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectifs		0,1139 € HT/m <sup>3</sup>	0,1139 € HT/m <sup>3</sup>
PFAC	Forfait pour les logements individuels	7 000 € *	7 000 € *
	Forfait par pièces principales	700 €	700 € *
PFAC-AD	première tranche de 100 m <sup>2</sup>	3 500 € *	3 500 € *
	tranches de 100 m <sup>2</sup> suivantes jusqu'à 500 m <sup>2</sup>	1 000 € *	1 000 € *
	tranches de 100 m <sup>2</sup> suivantes au-delà de 500 m <sup>2</sup>	500 €	500 € *
Taux de remboursement des frais d'établissement du branchement sous domaine public	Frais de dossier <5 000 €	250 € TTC	250 € TTC
	pour une étude Entre 5 000 € et 10 000 €	500 € TTC	500 € TTC
	dont le montant est >10 000 €	1000 € TTC	1000 € TTC
	Etudes	100% du montant HT	100% du montant HT
	Travaux	100% du montant HT	100% du montant HT
	Frais d'annulation	60 € TTC	60 € TTC
Contrôles de conformité	Frais de gestion	51 € TTC	51 € TTC
	Contrôle simple	170 € HT	170 € HT
	Contre visite	105 € HT	105 € HT
	Déplacement seul (visite non honorée)	72,50 € HT	72,50 € HT
Etude chiffrée de remise en conformité		234,60 € TTC	234,60 € TTC

\*pas de taxe applicable

**Dit** que les modalités d'application de ces tarifs et de perception des sommes qui en découlent sont décrites dans les délibérations visées et restent inchangées.

**Abroge** la délibération N°50/2025 pour la révision des tarifs, au 1er juillet 2026.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

**Le Secrétaire de Séance,**

**Dominique BERNARD**

**Le Président,**

**Pierre-Edouard EON**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture le : 18/03/2026  
De sa publication le : 18/03/2026  
Sur le site du SIAVOS.

